

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 06/02/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **METIN SERVICES AUTOMOBILES**

34 route de Provins  
77144 Montévrain

Références :  
Code AIOT : 0100013095

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/01/2023 dans l'établissement METIN SERVICES AUTOMOBILES implanté 2 RUE DU GENERAL LECLERC 77400 POMPONNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite du site s'incrimait dans le cadre d'une vérification sur la faisabilité de modifier le périmètre ICPE du site dans le cadre de la gestion de la cessation d'activité du site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- METIN SERVICES AUTOMOBILES
- 2 RUE DU GENERAL LECLERC 77400 POMPONNE
- Code AIOT : 0100013095
- Régime : Déclaration avec contrôle

Le site est un ancien garage automobile disposant d'une station-service. L'activité de garage a été arrêtée durant l'année 2019 et l'activité de station-service a été reprise par la société TOTAL ENERGIES le 5 septembre 2019.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Modification du site

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Séparation du site en deux installations	Arrêté Ministériel du 04/06/2004, article 1.2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les éléments présentés durant la visite, les observations effectuées et la déclaration de modification réalisée par l'exploitant le 24 janvier 2023 permettent de considérer la possibilité de scinder ce site en deux sites distinct.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Séparation du site en deux installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/06/2004, article 1.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Modification du site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 1.2 Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui demande une nouvelle déclaration si la modification est considérée comme substantielle.  Prescription également inscrite dans l'arrêté ministériel du 14 avril 2010 (rubrique 1435)
<b>Constats :</b> En septembre 2022, la société TOTAL ENERGIES a effectué une déclaration de cessation d'une activité de station-service au droit du site visité. Par courrier du 21 septembre 2022, l'inspection des installations classées a écrit à la société METIN SERVICES AUTOMOBILES pour lui rappeler qu'en tant que dernier exploitant, il lui revient de réaliser les démarches de cessation des activités. Ce courrier a été transmis en copie à la société TOTAL ENERGIES qui avait déjà été informée de l'irrecevabilité de sa déclaration.  Dans le cadre des échanges, il est apparu qu'en 2019, la société METIN SERVICES AUTOMOBILES a cessé d'exploiter les activités de garage de réparation de véhicules et qu'elle a transmis l'exploitation de la station service à la société TOTAL ENERGIES. Cette dernière devait réaliser les démarches administratives nécessaires pour reprendre à son compte et en tant qu'exploitant l'activité de station-service.  L'exploitant et la société TOTAL ENERGIES ont donc fait part à l'inspection du souhait de dissocier les deux parties du site en deux installations ICPE séparées administrativement permettant une gestion indépendante des deux cessations d'activité. Pour permettre la scission en deux entités, l'inspection des installations classées a demandé des justificatifs permettant de vérifier la non-connexité des activités opérées sur le site.  Dans ce cadre, la présente visite a été organisée pour démontrer cette non-connexité et faire le point sur les démarches à mettre en œuvre.  Pour compléter la visite sur site, la société METIN SERVICES AUTOMOBILES a présenté un plan des réseaux d'hydrocarbures du site daté du 29 mai 1995 qui montre bien que ces réseaux sont installés uniquement au droit de la partie station-service.  Les éléments observés lors de la visite et les plans présentés permettent de démontrer la non-connexité des installations. Aussi, il a été indiqué à l'exploitant qu'il lui appartient de demander une modification du périmètre ICPE de son installation pour scinder le site en deux installations ICPE distinctes.  Par courriel du 24 janvier 2023, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de la réalisation qu'une demande de modification du site ICPE a été déposée sous la référence A-3-N8CL3HS8TR. Celle-ci est jugé recevable et fera l'objet d'un courrier adressé à l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

